

MAIRIE DE LE PLESSIER SUR BULLES
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Convocation : 23/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à 19 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Hervé PAUCELLIER Maire de la Commune.

PRESENTS : Mr Hervé PAUCELLIER, Mr Romaric PAUCELLIER, Mr Philippe POLLET, Mme Madeline DOUA, Mme Chantal FORGE, Mr Joël POLLET, Mr Michaël DUVAL, Mme Christelle GETER, Mme Emilie FERRE, Mme Béatrice DUMONTE.

ABSENT EXCUSE : MR Thierry PARIS donne pouvoir à Mr Joël POLLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Christelle GETER.

APPROBATION DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2022

La séance du 14 Avril 2022 est approuvée à l'unanimité.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN-THELLE AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique
- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60.

DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Le Plessier sur Bulles afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (cadre) pour information sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

DELIBERATION PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

Monsieur le Maire fait part qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 l'ensemble des collectivités locales devra appliquer le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57.

La collectivité étant soumise au référentiel M14 est donc concernée. Une possibilité de passage à la nomenclature M57 a été offerte à compter du 1^{er} janvier 2023 aux collectivités volontaires et la secrétaire souhaite s'engager dans le processus. L'adoption d'une délibération à cette fin est nécessaire.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité approuve.

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES DES BATIMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes propose aux communes qui le souhaitent de faire réaliser un audit énergétique de leurs bâtiments communaux par le biais d'un groupement de commande.

Le coût de cette étude sera pris en charge par la communauté de communes.

L'audit énergétique doit permettre, pour chaque bâtiment concerné, à partir d'une analyse détaillée des données du site, de dresser une proposition chiffrée et argumentée d'un programme d'économies d'énergie. Chaque bâtiment fera l'objet d'une fiche présentant l'état des lieux du bâtiment (« santé du bâtiment, performance énergétique, état réglementaire), une description et qualification du point de vue de sa performance énergétique, des préconisations techniques et fonctionnelles envisageables, un chiffrage des travaux et gains de fonctionnement correspondants et des scénarii comportant la programmation pluriannuelle des gros travaux d'entretien éventuellement nécessaires.

A l'appui de ces éléments, chaque commune pourra choisir les intervenants compétents et faire réaliser les programmes de travaux et d'entretiens nécessaires.

Les bâtiments suivants peuvent être intégrés dans le programme d'audit énergétique, sans limitation du nombre de bâtiments par commune :

- Les bâtiments administratifs de la communauté de communes
- Les mairies

- Les groupes scolaires, écoles maternelles, écoles élémentaires
- Les gymnases
- Les salles des fêtes et salles à destination des associations

La commune doit préciser dans la délibération d'adhésion au groupement, la liste et les adresses des bâtiments qu'elle souhaite intégrer à l'audit énergétique.

Les bâtiments culturels et les bâtiments techniques non chauffés sont exclus du programme.

Peuvent être membres du groupement les communes membres de la communauté de communes du Plateau Picard. Les syndicats scolaires, dont les bâtiments n'appartiennent pas à une commune (RPC) ne peuvent pas faire partie du groupement de commande.

Le groupement de commande aura pour objet la préparation technique et financière, la coordination, la commande, le suivi et le paiement de l'audit énergétique des bâtiments publics du territoire.

Le coordonnateur du groupement de commande est la communauté de communes du Plateau Picard. Elle aura pour mission :

- de rédiger le dossier de consultation permettant le recrutement d'un ou plusieurs bureaux d'études chargé de réaliser les audits des bâtiments publics ;
- de solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues pour le financement de cette étude et de percevoir ces aides financières ;
- de signer, d'exécuter et de liquider, au nom des membres du groupement, la réalisation de l'audit énergétique correspondant au cahier des charges et conformément aux dispositions du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres désignée est celle du coordonnateur. Chaque commune sera associée à la réalisation de l'audit des bâtiments qui la concerne.

A noter que les communes qui n'ont pas adhéré au groupement de commande au 30 octobre 2022 ne pourront pas le faire ultérieurement.

L'objet de la délibération est d'adhérer au groupement de commande selon les termes de la convention jointe en annexe.

Le Conseil,

Considérant l'intérêt financier pour la commune d'adhérer au groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le territoire de la communauté de communes du Plateau Picard.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commande entre les communes concernées et la Communauté de communes du Plateau Picard pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics du territoire, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DESIGNE la Communauté de communes coordonnateur du groupement.

LISTE les bâtiments suivants que la commune souhaite intégrer à l'audit énergétique :

- Salle des fêtes
- Ecole
- Mairie
- Bâtiment communal

CREATION D'UN SERVICE DE POLICE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire expose que l'article L 512-2 du code de la sécurité intérieure permet la constitution d'une police intercommunale au sein d'un EPCI à fiscalité propre, avec possibilité de mise à disposition des policiers municipaux recrutés par l'intercommunalité aux communes membres du dit EPCI.

Dans un souci d'assurer la gestion de certaines missions de la communauté de communes (gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, respect du règlement de collecte des déchets et du règlement des déchetteries...), ainsi que d'apporter un concours aux communes dépourvues d'agent de police municipale, il a été décidé lors du conseil communautaire du 2 juin 2022 de procéder à la création et à la mise en place d'une police intercommunale avec possibilité de mettre à disposition des communes les policiers ainsi recrutés.

Les agents de police recrutés par la CCPP et mis à disposition des communes membres exerceront, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L.511-1 du code de Sécurité Intérieure, sans préjudice des compétences de police judiciaire qui leur sont attribuées par le code de procédure pénale et par des lois pénales spéciales.

Il est précisé que le recrutement d'agents de police par un EPCI à fiscalité propre ne fait pas obstacle au recrutement par une commune membre de ses propres agents de police municipale.

Pour la mise à disposition des agents, une convention fixant les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements sera conclue entre la communauté de communes et chaque commune concernée. Le projet de convention sera proposé une fois que les communes auront autorisé la création du service de police intercommunal.

En effet, la création du service de police intercommunale et le recrutement d'agents de police par un EPCI à fiscalité propre nécessitent une délibération concordante entre le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres, dans les 3 mois suivant la décision de l'EPCI.

L'objet de la délibération est donc d'autoriser la création d'un service de police intercommunale ainsi que la création des emplois correspondant.

Le Conseil,

Considérant que des communes membres ont créé des postes de policiers municipaux quand d'autres ne peuvent le faire car elles n'ont ou n'auront jamais le plan de charge nécessaire pour occuper par exemple un policier municipal à temps plein,

Considérant que la communauté de communes du Plateau Picard prend l'initiative de mutualiser les besoins des communes et de mettre en place une police intercommunale dotée de moyens administratifs et opérationnels permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- Assurer la mise en œuvre et le respect des règlements approuvés par le conseil communautaire ou le président et relatifs aux domaines de compétences assainissement, collecte des déchets, aire d'accueil des gens du voyage,
- Permettre aux maires des communes membres ne disposant pas de police municipale en raison de l'impossibilité à employer un agent de police municipal à temps plein pour assurer les missions suivantes :
 - o Assurer l'exécution des arrêtés de police générale du maire et constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés,
 - o Exécuter les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et surveillance du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique,

Considérant que le président de l'EPCI, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes, peut recruter directement des agents de police municipale « en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de disposition de l'ensemble des communes et d'assurer, le cas échéant, l'exécution des décisions qu'il prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L.5211-9-2 du code général des Collectivités Territoriales »,

Considérant que ce recrutement est autorisé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci (art L.512-2 du code de la sécurité intérieure),

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'EPCI pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant qu'il conviendrait, après le recrutement des policiers municipaux, de mettre en place une régie d'état visant à assurer la perception des produits des contraventions,

Considérant qu'à compter du recrutement des policiers municipaux la création d'une régie est impérative et vivement recommandée en termes de gestion et d'organisation. Il convient de préciser que le régisseur est en principe le chef de la police municipale, mais une disposition dérogatoire offre également cette possibilité au simple policier municipal,

Considérant que le régisseur adjoint, s'il existe, peut-être un fonctionnaire non policier,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par

5 Voix pour, 3 Voix contre, 3 Abstentions

ACCEPTE la création d'une police intercommunale ;

ACCEPTE le recrutement par la communauté de communes du Plateau Picard de gardien-brigadier pour l'exercice des fonctions de policier municipaux ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes du Plateau Picard.

DEVIS AIRE DE JEUX

Madame Madeline DOUA fait part de divers devis reçus et propose de choisir différents jeux.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité retient la proposition des Etablissements COMAT et VALCO pour une balançoire, un pitre, une station spatiale, et une table de ping pong béton sans dalles amortissantes. Madame Madeline DOUA redemandera un devis modifié.

DEVIS HUCHEZ

Monsieur le Maire fait part de deux devis reçus des Ets HUCHEZ

- L'un pour changer le cadran de l'église d'un montant de 3 196.80 TTC
- L'autre pour prévoir une plateforme pour être aux normes pour l'entretien de la cloche d'un montant de 1 472.04 TTC

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le devis pour la plateforme, et décide d'attendre pour le cadran.

DEVIS DOMETAL

Monsieur Michaël DUVAL propose le devis pour la création d'un abri le long du bâtiment communal pour la lame neige des Etablissements DOMETAL qui s'élève à 11 557.20TTC.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis sans les fondations, Monsieur Michaël DUVAL redemandera un devis modifié.

CARREFOUR RUE DE MONCEAUX TOUR DE VILLE

Monsieur le Maire suggère de demander un bout de terrain à Monsieur DESCROIZETTE et demande l'avis du Conseil Municipal pour le solliciter, après délibération le Conseil Municipal décide de reporter cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de Monsieur AMBROISE qui souhaite acquérir le terrain de

boules, le Conseil Municipal ne retient pas cette demande.

Monsieur Philippe POLLET remarque qu'il doit y avoir une erreur sur le bulletin municipal à propos des taux bâtis, après vérification il y a bien une erreur de frappe.

Madame Madeline DOUA informe que la Préfecture a fournie un stock de masques pour les élections, celui-ci va être redistribué aux habitants.

Monsieur Michaël DUVAL rappelle que le matériel d'outillage est acheté.

Monsieur Michaël DUVAL fait part de la visite de l'architecte pour l'église le 1 juillet 2022 à 14h30.

Madame Béatrice DUMONTE demande quand sera remis sur pied le panneau d'affichage, les travaux sont en cours de réalisation par la personne auteur de l'incident.

Madame Madeline DOUA informe que le panneau de l'école est arrivé, il ne reste plus qu'à le poser.

Séance levée à 20h50.